

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Cession des parcelles cadastrées

section L n°520 et L n°929 situées avenue de Bourg.

ARCH : 210.883

Séance du 31 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un juillet à vingt heures douze, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27.

Membres présents : 15

Ms ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, ZANI Guy.

Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : 3

Mmes JOLY Fabienne, MACHON Annie (représentée par M. BOURGEAIS Didier), MASNADA Isabelle (représentée par Mme BOURDONCLE Annie).

Membres absents : 9

Ms CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, SAVEY Didier.

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, LETRAY Marie-Odile, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Madame PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 15 présents, 2 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 26 avril 2016 et 28 mars 2017 qui acceptaient la mise en vente des parcelles cadastrées section L n°520 (1 142 m²) et L n°929 (321 m²), d'une superficie totale de 1 463 m² et situées avenue de Bourg.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a fait part de son intention d'acquérir ce tènement au prix de 32 000 €, sachant que France Domaine, dans son dernier avis en date du 21 mars 2018, estimait la valeur du terrain de l'ordre de 38 000 €, avec une marge de négociation de 10%.

Suite à la commission Urbanisme du 17 mai 2018, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un nouvel avis a été demandé à France Domaine concernant les parcelles communales cadastrées section L n°520 (1 142 m²) et L n°929 (321 m²), d'une superficie totale de 1 463 m² et situées avenue de Bourg.

France Domaine a répondu que l'avis en date du 27 mars 2018 était toujours valable et n'émettra pas de nouvelle estimation.

Monsieur le Maire rappelle que pour toute cession de terrain, la commune a l'obligation de demander un avis au service France Domaine (ancien service des Domaines) qui est appelé à émettre des avis sur la valeur vénale des biens cédés.

Il rappelle que cette obligation répond à un triple objectif :

- assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché et éviter qu'elles ne perturbent celui-ci,
- assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques.

L'administré a été contacté par la commune et a accepté d'acquérir ce bien au prix de 34 000 €, les frais de notaire restant à sa charge.

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 2 juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la cession des parcelles communales cadastrées section L n°520 (1 142 m²) et L n°929 (321 m²), d'une superficie totale de 1 463 m² et situées avenue de Bourg, au prix de 34 000 €, les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.